

SOCIETE GENERALE

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE DU 6 JUILLET 2009

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation 3 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée Ordinaire

I- Ratification de la cooptation de M. OUDÉA en qualité d'administrateur (résolution 1)

Il vous est proposé de ratifier la cooptation de M. Frédéric OUDÉA, nommé en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 6 mai 2009 en remplacement de M. Daniel BOUTON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de M. Daniel BOUTON soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée annuelle de 2011. M. OUDÉA a été élu président et chargé d'assumer la direction générale de la société par le conseil d'administration le 24 mai 2009.

II- Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence (résolution 2)

Il vous est proposé de porter le montant global des jetons de présence de 780.000 euros, montant inchangé depuis l'assemblée générale de 2007, à 1.030.000 euros pour l'exercice 2009 et les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette augmentation de 250.000 euros est destinée à rémunérer le Vice-Président, nommé par le Conseil d'administration, pour les tâches qui lui sont confiées.

M. Anthony WYAND assiste le Président dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités et la supervision du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne. Il préside le Comité des comptes et est membre des Comités de sélection et des rémunérations.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire

III- Modifications des modalités des actions de préférence – Modifications corrélative des statuts (résolution 3)

Le 24 mai 2009, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation que lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 dans ses quinzième et seizième résolutions, a décidé l'émission réservée de 45 045 045 actions de préférence, dites actions B, au profit de la Société de Prise de Participation de l'Etat (la « SPPE »), société dont l'unique actionnaire est l'Etat français.

Cette émission a été réalisée dans le cadre de la seconde tranche du plan français de renforcement des fonds propres des banques. Afin de se conformer strictement aux modalités des actions de préférence telles qu'agrées avec l'Etat français et validées par la Commission Européenne, il convient de corriger le Taux des titres super subordonnés (TSS) mentionné dans les statuts de la société, qui a été entaché d'une erreur matérielle, de manière à ce qu'il résulte précisément de l'application, à la date de décision de l'émission des actions de préférence, de la formule de calcul du taux fixe des titres super-subordonnés émis par la Société et souscrits par la SPPE le 11 décembre 2008 dans le cadre de la première tranche du plan français de renforcement des fonds propres des banques. Ce taux, mentionné au paragraphe 3° de l'annexe des statuts, s'établit ainsi à 7,81% et non 7,65%. Il convient dès lors de rectifier ladite mention au paragraphe 3° de l'annexe des statuts.

IV- Pouvoirs (résolution 4)

Cette quatrième résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.